

Mais avant de terminer, nous répéterons encore, car c'est là le point capital, que l'auteur anonyme de la communication, dans la *Minerve*, sur la question universitaire, en date du 12 novembre dernier, défigurait étrangement le décret du 1<sup>er</sup> février 1876 dans la citation qu'il en faisait et que nous reproduisons derechef pour mieux y attirer l'attention :

“ Dans le décret du 1<sup>er</sup> février 1876, après avoir rappelé la nécessité de pourvoir à l'instruction supérieure des jeunes gens de Montréal et les empêcher d'étudier dans les écoles affiliées aux Universités protestantes.....

“ Il n'y a pas d'autre moyen d'atteindre ce but que d'établir une succursale de l'Université Laval à Montréal.”

Ce prétendu extrait du décret est absolument faux, non pas seulement par la différence des mots, mais surtout quant au sens et l'intention prêtés à ce vénérable document. Car il ne dit pas *pour empêcher les jeunes gens d'étudier dans les écoles affiliées aux Universités protestantes*, mais bien au contraire “ empêcher que les Ecoles de Droit et de Médecine, existant dans la dite ville, ne continuent d'être affiliées à des Universités protestantes.”.....

Par conséquent ce n'était pas une quatrième école, ou si l'on veut, une nouvelle Ecole de Médecine, que le St. Siège suggérait d'établir à Montréal, mais ne pouvant, pour les raisons alléguées dans le Décret, ordonner l'affiliation de l'Ecole de Médecine alors existante, il en voulait faire une succursale de Laval *pour l'empêcher de continuer d'être affiliée à une université protestante*.

Donc empêcher l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal de continuer d'être affiliée à une université protestante, tel était le seul but du Décret du 1<sup>er</sup> février 1876, et suivre ce Décret est encore l'ordre formel du Pape, en date du 13 septembre 1881.

Par conséquent on n'aura exécuté ce Décret que lorsque l'on aura mis l'Ecole de Médecine dans la position voulue par le St. Siège.